Mairie
1 bis, avenue de la Libération
45700 VILLEMANDEUR

République Française
Département LOIRET
Canton de Montargis
VILLE DE VILLEMANDEUR

ARRETE N° 2019_0555

ARRETE Mise en place dispositif REZO POUCE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1
à L.2213-6,
- Vu le Code de la route, et notamment le décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route et le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Considérant la mise en place du dispositif REZO POUCE,
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du dispositif et des usagers de la route,

ARRETE

Article 1 : Le dispositif REZO POUCE est autorisé à partir du 1er novembre 2019

Article 2 : Les conducteurs identifiés par un autocollant REZO POUCE, apposé à l'avant de leur véhicule, sont autorisés à s'arrêter pour faire monter ou faire descendre les utilisateurs du dispositif REZO POUCE.

Article 3 : Les arrêts prévus sont ceux des transports en commun, des parkings publics, ou d'autres emplacements définis ci-après.

Article 4 : Les arrêts retenus sont les suivants :

Nom de l'arrêt	Adresse de l'arrêt	Direction
Lycée Durzy	8, rue Jean Jaurès	Toutes directions
Zone d'activités Mandoria	Rue des Frères Lumière	Toutes directions
Stade	Rue Chambon	Bourg

- Pour tous les arrêts, le temps est limité à la montée ou à la descente des passagers utilisant le dispositif REZO POUCE
- L'installation des panneaux sera réalisée par les services techniques de la ville de Villemandeur.

Article 5 : Madame le maire est chargée en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à VILLEMANDEUR, le 30/10/2019.

Le Maire,

Denise SERRANO

MAIRIE DE VILLEMANDEUR (LOIRET)

Date d'affichage : 30/10/2019